

MPROCESS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 27/03/2024 à 20h00.

Date de la convocation : 15/03/2024 convocation initiale

22/03/2024 convocation complémentaire

En raison du changement de nomenclature comptable, un délai de 12 jours précédant la séance du conseil municipal était imposé pour l'envoi des documents budgétaires. Cet envoi a fait l'objet de l'envoi de la convocation initiale le 15/03/2024.

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE– Denis HEMON - Joël COTTINIER – Geneviève BOIDIN-LALLICH – Jacqueline BARGAIN - Cyprien DUGAS– Klervi LE PAPE - Jeanne FRADET - Annick TANGUY- Baptiste TANGUY- André LE PAPE

Absents ayant donné procuration :

Marie Louise LE BERRE-DEIGAS - procuration donnée à Jean Edern AUBREE
Amaury DE SURVILLE – procuration donnée à Denis HEMON

Absente :

Gwénaëlle GOASCOZ

Quorum : 14 membres en exercice, 11 membres présents, 13 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 13/03/2024 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Jacqueline BAARGAIN

Il est à noter la présence de Mr Jacq, conseiller aux décideurs locaux, représentant de la DGFIP.

Sur proposition du maire en début de séance et accord de l'ensemble des membres du conseil municipal, il a été décidé de traiter deux points supplémentaires concernant les travaux de rénovation de l'école.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le maire et délibéré, décide après un vote à mains levées, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de Mr le maire.

Ordre du jour :

Points supplémentaires :

- Rénovation de l'école et de ses abords : validation de la phase APD
- Demande de subvention DETR 2024

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le maire et délibéré, décide après un vote à mains levées, à l'unanimité, de modifier l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de Mr le maire.

- 1) Affectation du résultat
- 2) Vote des taux
- 3) Vote du budget principal 2024
- 4) Vote du budget locaux artisanaux 2024
- 5) Vote du budget CCAS 2024
- 6) Convention SIADS / CCPBS
- 7) Révision de loyer – pôle artisanal
- 8) Vente de parcelle communale
- 9) Organisation de la saison estivale : surveillance de baignade

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement : + 150 886.86€

Vu le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement : + 10 834.22€

Vu le solde des restes à réaliser au 31.12.2022 : 0€

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 150 886.86 euros comme suit :

- 002 "excédent de fonctionnement reporté" : 150 886.86€

Les membres du conseil municipal, ont validé, à l'unanimité, la proposition énoncée.

VOTE DES TAUX

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts(CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13/03/2024,

A compter de cette année, la commune retrouve la possibilité de voter un taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires :

Vu les taux de références de l'année 2022 et 2023, les membres du conseil municipal ont validé, à 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, d'augmenter les taux de 1% pour l'année 2024, à savoir :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 34.84%

- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 46.59%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.92%

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 911 012.86€
- Recettes : 911 012.86€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 034 800.00€
- Recettes : 1 034 800.00€

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité le budget principal 2024 comme proposé.

VOTE DU BUDGET LOCAUX ARTISANAUX 2024

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 29423.10€
- Recettes : 29423.10€

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 16102.32€
- Recettes : 16102.32€

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité le budget locaux artisanaux 2024 comme proposé.

VOTE DU BUDGET CCAS 2024

Le budget correspond à une prévision des dépenses et des recettes pour l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré. Les réunions de la commission « finances » ont permis de chiffrer les orientations de la commune et aboutissent sur les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 2826.98€
- Recettes : 2826.98€

Une intervention de Mme Bargain, adjointe aux affaires sociales a permis de préciser que le montant dédié aux secours d'urgence était de 500€ et non 300€. Les résultats ont donc été modifiés comme suit :

- Dépenses : 3026.98€
- Recettes : 3026.98€

Sur décision du conseil d'administration du CCAS en date du 05/03/2024, il a été proposé de préciser que l'exercice 2024 du CCAS ne supportera que deux types de dépenses ; à savoir les secours d'urgence et la cotisation annuelle à la banque alimentaire. Toutes les autres dépenses seront imputées au budget principal. Cette décision est soumise au vote du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité le budget CCAS 2024 comme proposé ainsi que la répartition des dépenses.

CONVENTION SIADS / CCPBS**Convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols » (SIADS) du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS, ci-après désigné « le service instructeur » dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Saint-Jean-Trolimon, ci-après désignée « la Commune » conformément à l'article R 422-5 du code de l'urbanisme. Il en est également ainsi, en ce qui concerne les dossiers « autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Saint-Jean-Trolimon peut confier au « Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden » porté juridiquement par la communauté de communes du Pays bigouden sud l'instruction des demandes de permis, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme et autres actes annexes.

À la suite de l'installation de nouveaux élus, une deuxième convention a été conclue pour une durée de trois ans au 1^{er} janvier 2021 et arrive à son terme au 31 décembre 2023. Dès lors, il convient d'actualiser les conditions de ce partenariat.

Pour une bonne organisation de service, les deux collectivités conviennent à nouveau que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays bigouden soit réunis sur un même site afin de travailler de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre la convention comme proposée, et ont autorisé le maire à la signer.

Avenant a la convention :

Le conseil communautaire de la CCPBS du 07 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé de modifier par avenant (voir annexe) les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1^{er} trimestre 2024.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'avenant à 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre la convention comme proposé, et ont autorisé le maire à le signer.

REVISION DE LOYER – POLE ARTISANAL

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du pôle artisanal occasionne des travaux importants de consolidation de toiture dans la cellule située au numéro 9.

Ces travaux occasionnent également une interruption de l'activité commerciale de l'occupant actuel et donc un manque à gagner. Aussi, il est proposé à l'ensemble des membres du conseil de se positionner sur la demande de réduction de loyer du locataire.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont validé à l'unanimité la demande du locataire et ont voté la somme de 330€ correspondant à la réduction du loyer du mois d'avril 2024.

VENTE DE PARCELLE COMMUNALE

Dans un courrier en date du 19/03/2024, Mme L. déclare vouloir acquérir la parcelle ZL 434 située au lieu-dit « Park Merven » et jouxtant la parcelle ZL 441 qui est une parcelle communale. Le courrier stipule également que les frais de bornage seront pris en charge par la demandeuse.

Les membres du conseil municipal ont validé, à l'unanimité, les points suivants :

- La vente de la parcelle à 0.50 cts/m²
- La prise en charge des frais d'actes notariés et de bornage
- L'autorisation pour le maire de signer les documents qui découlent de cette décision.

ORGANISATION DE LA SAISON ESTIVALE – SURVEILLANCE DE BAINNADE

En vertu de [l'article L 2213-23](#) du code général des collectivités territoriales, le maire est placé au premier plan en matière de police de baignade.

Deux obligations majeures lui incombent : la prévention des accidents d'une part, l'organisation des secours en cas d'accident d'autre part.

Ainsi, en vertu de ses pouvoirs de police, le maire peut :

- interdire une ou plusieurs activités si la configuration du plan d'eau la rend dangereuse ;
- diviser le plan d'eau en zones aménagées en réservant chacune à des activités spécifiques ;
- distribuer les activités dans le temps ;
- fixer pour la baignade des périodes de surveillance par le personnel qualifié.

Ces mesures doivent être portées à la connaissance du public sur place et à la mairie par voie d'affichage.

Depuis 2022, les surveillances de baignades se déroulent positivement en association avec l'ASSPB (Association Sauvetage et Secourisme en Pays Bigouden) de Pont L'Abbé qui a pris en charge la sécurité des baignades et la gestion des sauveteurs.

La saison 2024 s'échelonne du 08/07/2024 au 30/08/2024. Il est proposé de reconduire la collaboration établie l'année dernière à travers une nouvelle convention (voir pièce en annexe).

Le détail des montants pour la saison à venir est le suivant :

- Stage d'adaptation à l'emploi : 1000€
- Habillement du personnel : 450€
- Armement du poste : 1600€.

Les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité de valider cette convention et ont autorisé le maire à la signer.

Points supplémentaires :

RENOVATION DE L'ECOLE ET DE SES ABORDS / VALIDATION DE LA PHASE APD

Lors du conseil du 7/12/2023, le sujet de la rénovation de l'école a été abordé en questions diverses, comme suit :

- Présentation des scénarios financiers pour la rénovation de l'école :
La phase « Esquisse-faisabilité » a permis à la commission travaux de se réunir autour de deux scénarios différents au niveau de la démarche globale des travaux. La première proposition valorise une isolation par l'extérieur chiffrée pour l'instant à 650 496€ HT. La seconde proposition préconise une isolation par l'intérieur sur l'ensemble de l'école d'un montant de 682 724€ HT.
Ces propositions n'englobent pas la location de modules pour le relogement des classes durant les travaux.
Les chiffres avancés seront à approfondir en phase AVP.

L'Atelier Gossart & Cætera, maître d'œuvre, a fait une proposition synthétique du projet en février 2024 dans le cadre de la phase APD, en tenant compte des remarques formulées sur les deux esquisses produites en phase « faisabilité » en décembre 2023.

Les évolutions du projet sont les suivantes :

- Isolation par l'intérieur des salles de classes 1,2,3 et des locaux garderie et salle de sieste,
- Ventilation de la garderie et de la salle repas : proposition d'une seconde installation en raison d'impossibilités techniques,
- Protection solaire garderie afin de limiter les surchauffes de cet espace
- Cave : installation de portes métalliques et d'un collecteur général pour la chaufferie,
- Sanitaires extérieurs détruits et entièrement rénovés,
- Portails extérieurs : reprise des poteaux maçonnés et mise en peinture.

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle de travaux de construction et réaménagement est estimée à 754 500.00€ HT.

Après examen en réunion technique le 15/03/2024, il a été décidé de retenir les variantes suivantes :

- *La Gestion technique centralisée : 12 000€HT*
- *La réfection du second portail : 4500€HT*

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité de :

- Valider l'avant projet définitif à 754 000.00€HT
- D'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable
- D'autoriser le lancement de la consultation des entreprises
- D'autoriser le maire à solliciter les financements bancaires nécessaires à la réalisation de l'opération.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT/DETR 2024

L'aide accordée par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est destinée aux collectivités notamment sur les projets relatifs à la transition écologique.

A ce titre, Monsieur le Maire a exposé que le projet de la rénovation de l'école et des abords est susceptible de s'inscrire dans les critères d'octroi de cette dotation au titre de l'année 2024.

Les membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024.

Fait à Saint Jean Trolimon, le 29/03/2024

Le maire,
Jean Edern AUBREE

La secrétaire de séance,
Jacqueline BARGAIN

